



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

**Arrêté n° UBDEO/ERC/21/91 abrogeant les dispositions de l'arrêté  
n° DELE/BERPE/18/078 du 10 janvier 2018 mettant en demeure la société CVOU  
pour son établissement situé sur la commune de Mesnil en Ouche de régulariser sa  
situation administrative**

**Le préfet de l'Eure**

**VU** le Code de l'environnement;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/078 du 10 janvier 2018 mettant en demeure la société CVOU de régulariser sa situation administrative ;

**VU** le dossier déposé le 24 mai 2018 par la société CVOU pour l'enregistrement de son installation d'entreposage, dépollution et démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) (rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées) et pour l'agrément comme centre VHU sur le territoire de la commune de Mesnil en Ouche (ex commune d'Épinay (27330)), complété les 3 septembre 2018 et 14 février 2020 ;

**VU** le courrier du 31 mai 2021 de la société CVOUtilitaire, déclarant que la société s'est réorganisée et que le site de Mesnil en Ouche réalise une simple activité de négoce automobile et de garage ;

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 8 juin 2021 relatif à la visite d'inspection réalisée le 26 mai 2021 ;

**VU** le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 9 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 26 mai 2021 sur le site exploité par la société CVOUtilitaire à Mesnil en Ouche ;

**CONSIDÉRANT** que le site n'est plus soumis à la législation des installations classées et que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 10 janvier 2018 sont devenus caducs ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## ARRÊTE

**Article premier** : L'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/078 du 10 janvier 2018 mettant en demeure la société CVOU pour son établissement situé sur la commune de Mesnil en Ouche de régulariser sa situation administrative, est abrogé.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bernay,
- Monsieur le maire de la commune de Mesnil en Ouche,
- l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **28 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET